OBSERVATOIRE
ETUDIANT DES
RELATIONS
INTERNATIONALES

ÉTÉ
2020

ROBOTS, ROHINGYAS ET RIVALITÉS DIPLOMATIQUES

DOSSIER
SPÉCIAL ÉTÉ

TABLE DES MATIERES

LA CRISE DES ROHINGYAS EN BREF..... P. 3-6.

LYBIE, L'AFFRONTEMENT DES STRATÉGIES..... P. 7-15.

VERS UNE ROBOTISATION DE L'ARMÉE ?..... P. 16-23.

LA CRISE DES ROHINGYAS EN BREF

ALBANE VIOLLEAU

Les Rohingyas sont un groupe ethnique opprimé originaire de Birmanie. Depuis 2017, ce peuple persécuté fuit en masse vers les régions voisines. Ils se réfugient principalement au Bangladesh mais aussi en Malaisie. Depuis le début de la crise du COVID-19, la situation des migrants dans le monde se complique un peu plus. En Malaisie, 202 Rohingyas ont accosté illégalement en avril 2020 ; ils ont été condamnés à la flagellation. Ce voyage déjà dangereux leur est devenu aujourd'hui presque impossible à cause des mesures de contrôle aux frontières prises pour endiguer le coronavirus dans la région. Revenons sur cette crise humanitaire et sociale dont l'ancrage et les problématiques sont anciens.

4

Chronologie d'un rejet

Les Rohingyas sont une population à forte majorité musulmane vivant en Birmanie. Ils sont originaires de l'Arakan, un territoire frontalier avec le Bangladesh. Ce même territoire appartenait anciennement au Bengale. Il a été peuplé et influencé par les Arabes, les Turcs et les Persans depuis l'époque médiévale. Déjà influencé par l'Islam grâce aux marchands arabes et aux soufis, le Bengale passe sous gouvernement musulman aux XIVème et XVème siècles. C'est durant cette période que de nombreuses populations se convertissent à l'islam.

La Birmanie annexe une partie du Bengale en 1785. Par cette politique expansionniste, l'Etat birman se met en concurrence directe avec l'empire britannique déjà présent en Inde. En 1826, par le traité de Yandabo, la Birmanie cède l'Arakan aux Britanniques.

Lors de la colonisation britannique, les Anglais instaurent des privilèges pour certaines populations, écartant principalement les Birmans de certaines fonctions et privilégiant les Indiens.

Il n'est pas prouvé que les Rohingyas aient particulièrement profité de ces privilèges.

Durant la Seconde Guerre mondiale, la Birmanie est annexée en 1942 par le Japon. Alors que le reste de la population birmane les soutient, les Rohingyas se tournent vers les Britanniques qui leur promettent un territoire musulman autonome au sortir de la guerre. En 1945, les Rohingyas se retrouvent déjà pointés du doigts par le gouvernement birman qui les accuse de trahison quant à l'union des peuples contre le colonialisme anglais.

Ainsi, lorsqu'en 1948, la Birmanie acquiert son indépendance vis-à-vis de la Couronne britannique, les ruptures entre populations sont déjà présentes.

Les Rohingyas vont être discriminés car accusés d'avoir profité des privilèges accordés par les Britanniques.

En 1962, le général Ne Win prend le pouvoir. Une campagne de nationalisation va alors être mise en place se basant principalement sur des critères ethniques et religieux. Ne sont considérés comme Birmans que les bouddhistes birmanophones. Cette politique de « birmanisation » inclut donc le rejet des minorités ethniques.

En 1971, l'indépendance du Bengladesh entraine l'exode de nombreuses populations musulmanes vers l'Arakan, ce qui va renforcer le rejet des Rohingyas, dès lors étiquetés comme « étrangers ».

La situation des Rohingyas, classés comme minorité ethnique, est actée en 1982, lors de la mise en place de la loi sur la citoyenneté. Cette dernière dépossède peu à peu les Rohingyas de leur citoyenneté en stipulant que seules les minorités ethniques présentes en Birmanie avant la colonisation anglaise peuvent obtenir la nationalité birmane, ce qui n'est pas le cas des Rohingyas d'après le gouvernement birman.

Ainsi, malgré une discrimination institutionnalisée depuis de nombreuses années, la situation des Rohingyas n'a éveillé l'attention de la communauté internationale qu'en 2017, lorsque 900 000 Rohingyas ont été poussés à l'exil par une vague de violence de la part de l'armée birmane.

Cela s'explique en grande partie par la fermeture du pays au monde jusqu'en 2010 à cause de la dictature militaire. Mais depuis cette date, le gouvernement semi-civil maintient le rejet des Rohingyas.

Une réaction lente

Cette crise humanitaire est l'une des plus importante de l'histoire, les Rohingyas étant considérés comme "l'une des ethnies les plus persécutées de la planète" par les Nations Unies. De nombreux camps de réfugiés ont été construits au Bangladesh limitrophe. Une centaine d'ONG est sur place afin d'assister le gouvernement dans cette crise.

Cependant, la communauté internationale peine à intervenir et cela pour deux raisons. Dans un premier temps, la communauté internationale dénonce à partir de 2017 un « nettoyage ethnique », qui sera en 2018 qualifié de génocide.

L'ONU décide alors de monter un dossier contre le gouvernement birman, en rassemblant des éléments prouvant un génocide.

Cependant, l'équipe de l'ONU connait des difficultés à accéder aux zones les plus meurtries et se confronte à la non-coopération du gouvernement birman.

En effet, la dirigeante du gouvernement birman, Aung San Suu Kyi, refuse le qualificatif de « génocide », dénonçant seulement des interventions disproportionnées de la part de l'armée birmane à l'encontre des Rohingyas.

De plus, il convient de souligner que l'Arakan est une région riche en ressources naturelles comme le pétrole, le gaz ou encore les minerais et les pierres précieuses, ce qui dissuade potentiellement les puissances occidentales de se positionner.

Escalade de la violence et menace d'une dérive

Une milice nommée ARSA (Armée du Salut des Rohingyas de l'Arakan) prend les armes dès 2016. C'est un groupe armé considéré comme terroriste par le gouvernement birman. En 2018, il est dénoncé par Amnesty International pour avoir mené des exactions violentes envers une communauté hindoue.

Ce même mouvement a été accusé d'être en relation avec l'Etat Islamique. En effet, un chef de l'EI au Yémen avait appelé à « soutenir les frères Rohingyas ».

Bien que la question des liens directs entre l'ARSA et l'Etat islamique se pose, le mouvement pourrait menacer de tomber dans le giron de l'organisation djihadiste.

A cause de cette montée en puissance de la violence, les ONG hésitent de plus en plus à prendre la décision d'envoyer de l'aide dans la région.

.

Sources

MERSAN Alexandra (2018) L'Arakan, une situation typique de frontière, *Outre-Terre*.

SAAÏDIA Oissila (2013) Islam et ordre colonial dans les empires britannique et français : Entre collaboration et contestation, *Histoire, monde et cultures religieuses* 25(1), pp. 75-105.

LACAZE JULIE, L'histoire controversée des Rohingyas en Birmanie, N*ational Geographic*.

SIMONY Lauriane, Birmanie : comment l'Empire britannique a « créé » les Rohingyas, *The Conversation*, 29 septembre 2017.

Libye, l'affrontement des strategies

AXEL DELBECQ

LA TURQUIE ET LA FRANCE DÉFENDENT DEUX CAMPS OPPOSÉS DANS LE CONFLIT LIBYEN, REFLÉTANT DES POLITIQUES EXTÉRIEURES ANTAGONISTES .

La chute de l'ex-chef d'Etat Mouammar Kadhafi en 2011 a mis fin à plus de quarante ans de dictature en Libye, et a ouvert la voie à un processus de démocratisation historique. Mais la lutte pour le pouvoir entre les camps islamistes et non-islamistes a provoqué une nouvelle guerre civile, dans laquelle interviennent des puissances étrangères. Parmi ces puissances, la Turquie, la Russie, les Émirats-Arabes-Unis mais également la France. Le conflit libyen met en exergue une opposition ouverte entre la France et la Turquie, à l'image de l'incident militaire du 10 juillet 2019 lorsqu'une frégate française a été visée par deux frégates turques au large des côtes libyennes. La France et la Turquie ont fait de la Libye un enjeu stratégique, mais leur antagonisme dépasse le simple cadre libyen.

8

La Libye jusqu'en 2011

La Libye a obtenu son indépendance le 24 décembre 1951 lors du Traité de Paris de 1947, et ce malgré les réticences des puissances françaises et britanniques qui se partageaient l'occupation du pays après la défaite de l'Italie de Mussolini. La France contrôlait alors le Fezzan et le Royaume-Uni contrôlait la Tripolitaine et la Cyrénaïque. Une monarchie constitutionnelle est instaurée, mais les puissances occidentales conservent une forte influence sur les affaires du pays.

Le Royaume de Libye, qui rejoint la Ligue Arabe en 1953, signe des accords avec le Royaume-Uni, la France et les États-Unis dans les années 1950. Cela conduit à la construction de bases militaires occidentales en échange d'une aide au développement, car la Libye manque alors de moyens dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services publics. La découverte de pétrole en 1956 et son exploitation permet au pays d'en devenir le premier producteur africain et de développer ses infrastructures à partir des années 1960.

En 1969, le jeune colonel Mouammar Kadhafi s'empare du pouvoir et instaure une république qu'il calque sur les modèles du panarabisme et du socialisme. À partir de 1977, Mouammar Kadhafi reforme la constitution et instaure sa Jamahiriya ("État des masses") et prend le titre de Guide de la Révolution. Il s'appuie sur le système tribal libyen pour contrôler tout le pouvoir politique.

En Libye, trente tribus principales contrôlent plus de deux milles tribus. Ces tribus principales resteront longtemps fidèles à Mouammar Kadhafi lors de l'insurrection de 2011. Il mène une politique intérieure répressive afin d'empêcher toute opposition et utilise les revenus du pétrole pour développer des services publics.

Jusque dans les années 2000, la Libye soutient des groupes terroristes en Europe (IRA, Fraction Armée Rouge) et des mouvements armés contestataires en Afrique et en Palestine, ce qui pousse à des bombardements américains en 1986. En parallèle de son opposition à l'Occident, la Libye mène une politique panafricaniste en soutenant financièrement ses voisins continentaux.

À partir des années 2000, la Libye normalise ses relations avec l'Occident du fait de son opposition au terrorisme islamiste dans le contexte de la Guerre en Irak et en Afghanistan. Elle signe des accords commerciaux avec des Etats occidentaux et coopère avec l'UE pour contenir les flux de migrants venant d'Afrique Subsaharienne.

À partir du 15 février 2011, les Printemps Arabes s'importent en Libye. La région de la Cyrénaïque (Est libyen) est la région qui accueille les premières manifestations. Cette région et son coeur Benghazi, dans laquelle s'était installée un fort sentiment d'abandon récupéré par les mouvances islamistes, est l'épicentre des contestations contre le régime.

Le 19 février, la décision est prise de contenir la foule par les armes, marquant le début de l'insurrection. Le 19 mars, l'OTAN, sous le leadership de la France, intervient contre le régime suite aux résolutions 1970 et 1973 de l'ONU. Le 23 août signe l'effondrement du régime après la chute du QG loyaliste. Le 20 octobre, Mouammar Kadhafi est assassiné par des rebelles et le 23 octobre, le Président du Conseil National de Transition Moustapha Abdel Jalil proclame la libération de la Libye et l'instauration d'un État islamique ayant pour base la charia. La première guerre civile libyenne prend fin, et fait polémique parmi les puissances occidentales.

Les États-Unis, la Chine et la Russie, qui avaient donné leur approbation au Conseil de Sécurité ont le sentiment de s'être fait duper par la France et le Royaume-Uni, car les résolutions de l'ONU portaient plus sur une intervention humanitaire que sur un changement de régime, qui conduit à de fortes incertitudes sur la stabilité de la région. Le bilan de cette guerre se situe entre 10 000 et 15 000 morts.

La nouvelle guerre civile libyenne

Depuis la chute du régime de Kadhafi, la Libye peine à former une unité politique nationale. Les milices armées, islamistes pour la plupart, empêchent la reconstruction et l'unité politique du pays. Elles sont les porte-étendards des tribus, dont le système a survécu à la chute de Kadhafi. Elles cherchent à maximiser leur puissance politique et économique, à travers le contrôle des puits de pétroles notamment.

Plusieurs lignes de fractures apparaissent depuis la chute du régime, de l'ordre de rivalités géographiques plutôt que de rivalités entre islamistes et laïques. La ville de Zintan dans la Cyrénaïque est l'illustration d'une ville qui s'oppose au gouvernement central de Tripoli, en s'opposant à des transferts de prisonniers ou en réduisant la production de pétrole.

Une autre ligne de fracture apparaît, entre ceux accusés d'avoir soutenu le régime et ceux qui l'ont combattu. Cette ligne de fracture se dévoile lors d'assassinats d'anciens cadres du régime en 2013 dans la région de Benghazi et lors de l'adoption de la loi d'exclusion politique des anciens cadres du régime de mai 2013, votée par le nouveau parlement.

En mai 2014, le maréchal retraité Khalifa Haftar qui était exilé aux États-Unis depuis 1990 (il dirigeait alors un groupe armé chargé par les Américains de renverser Kadhafi depuis le Tchad) lance une offensive depuis la Cyrénaïque.

C'est le début d'une nouvelle guerre civile qui voit s'affronter plusieurs camps :

- le Gouvernement de Salut National de Khalifa al-Ghwoel, en place de 2014 à 2016 mais non reconnu par l'ONU, soutenu alors par le Qatar et la Turquie ;
- le Gouvernement de la Chambre des Représentants, élu en 2014 et reconnu par l'ONU jusqu'en 2016, dont l'Armée Nationale Libyenne de Khalifa Haftar est le bras armé, aujourd'hui soutenu par l'Égypte, les Émirats-Arabes-Unis, la France et la Russie ;
- le Gouvernement d'Union Nationale (issu du Congrès général national (GNA)) de Fayez el-Sarraj, formé le 12 mars 2016 sous l'égide de l'ONU, aujourd'hui soutenu par la Turquie, les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie ;
- et pour finir la branche libyenne de l'État Islamique.

La stratégie française, à contre-courant ?

La France est depuis 2011 très impliquée dans les affaires libyennes. Initiatrice de la chute de Kadhafi, elle oeuvre aujourd'hui à placer au pouvoir le maréchal Haftar, soutenu par l'Égypte, qui voit d'un mauvais oeil la construction d'une Libye islamique, les Émirats-Arabes-Unis (EAU) qui sont fermement opposés aux mouvances islamistes comme les Frères Musulmans, et la Russie pour assurer un contrôle de long terme sur les hydrocarbures libyens.

La France semble mener un jeu trouble en Libye. Bien qu'elle ait reconnue l'actuel gouvernement d'union nationale dirigé par le Premier Ministre Fayez el-Sarraj que ses alliés de l'OTAN soutiennent, elle s'est activée en coulisse à soutenir par des moyens militaires et diplomatiques l'Armée Nationale Libyenne de Khalifa Haftar, opposée aux forces du gouvernement actuel. De nombreux médias ont révélé la présence de généraux, de forces spéciales et d'agents de renseignements français sur le territoire libyen.

À travers ce soutien à contre-courant, la France poursuit plusieurs objectifs. La France souhaite obtenir une Libye unifiée sous l'égide d'un gouvernement stable et d'un homme fort, capable de mettre fin au conflits entre les milices.

La France souhaite également protéger ses intérêts en Afrique en plaçant à la tête de la Libye un homme de confiance. La France est engagée depuis 2014 au Sahel dans le cadre de l'opération Barkhane, une opération militaire qui s'étend sur la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad et dont le but est d'éliminer les groupes salafistes djihadistes qui menacent la sécurité de cette zone. Au nord du Niger et du Tchad se situe la Libye, vers laquelle un grand nombre de djihadistes transitent pour échapper aux militaires français.

Haftar justifie son opposition au gouvernement actuel en accusant ce dernier d'être complaisant vis-à-vis des milices islamistes et des groupes terroristes. Ainsi, l'alliance française avec Haftar révèle plus d'une alliance de circonstance, due à la présence d'un ennemi commun. Le soutien de la France à Haftar s'est officialisé lors du sommet de la Celle-Saint-Cloud en juillet 2019.

Emmanuel Macron a par là présenté Haftar comme partenaire essentiel de la paix en Libye, compliquant ainsi les négociations pour une sortie de crise car la position d'Haftar s'affaiblit en Libye, menaçant la stratégie de la France dans le pays.

Les forces du maréchal Haftar ont été mis en retraite dans plusieurs ville de la Tripolitaine, un an après sa tentative échouée de s'emparer de la capitale Tripoli.

Si le maréchal Haftar semblait cumuler les victoires face aux troupes du GNA, grâce à l'appui aérien des EAU et des mercenaires du groupe Wagner (société militaire privée

privée russe, aussi engagée dans le conflit syrien), l'intensification de l'appui militaire turc au gouvernement est pointée comme étant la raison des revers de Haftar. Le leadership de Haftar dans le camp rival au gouvernement central commence à s'effriter.

La Chambre des Représentants, institution opposée au GNA avec à sa tête Aguila Saleh, a proposé des réformes institutionnelles pour appliquer l'accord de paix de Skhirat du 17 décembre 2015, signé entre la Chambre des représentants et le GNA, et ainsi préparer une sortie de crise pacifique en écartant le maréchal Haftar.

La présence turque en Libye, politique de conquête régionale ?

La stratégie française est aussi bousculée par la Turquie. Les deux pays s'engagent tous les deux pleinement pour faire aboutir leurs intérêts en Libye, notamment en violant l'embargo onusien sur la vente d'armes et de matériels connexes à des parties libyennes. Des navires affrétés turcs auraient livré du matériel militaire et des mercenaires islamistes syriens aux forces du GNA, escortés par frégates turques Göksu et Gökova.

Emmanuel Macron a dénoncé ces agissements le 29 janvier, tout comme l'ONU qui a publié un rapport fin 2019, un rapport qui implique également les EAU. Plusieurs milliers de combattants syriens sont déjà arrivés sur le sol libyen, et sont encadrés par des officiers turcs et également par l'entreprise privée Sadat, un cabinet de conseil militaire privé, proche du Président Erdogan. Mais la France, n'est pas exempt de tout reproche puisqu'en 2019, elle a été accusée d'avoir livré des missiles Javelin au maréchal Haftar.La France a reconnu que ces missiles lui appartenait mais a démenti les avoir livrés en Libye, assurant qu'ils étaient d'usage lors de la guerre contre Kadhafi, qu'ils avaient été mis hors d'usage à la chute de celui-ci, mais qu'ils n'avaient pu être détruits à temps pour des questions de logistique.

La France, qui ne cache pas son soutien au maréchal Haftar, est pointée du doigt pour ingérence trouble dans le conflit libyen.

Cette opposition a atteint un premier paroxysme le 10 juin 2020, lorsque la frégate française Le Courbet a été illuminée au radar (dernière étape avant un tir de missile) par une frégate turque qui escortait du matériel physique et humain vers la Libye, ce que conteste la Turquie.

La France s'est retirée de l'opération "Sea Guardian" et attend des clarifications de la part du membre de l'OTAN, ainsi qu'un soutien de la part des membres du traité de 1949, deux éléments qui tardent à venir, les États-Unis reprochant le jeu trouble de la France en Libye et préférant conserver de bonnes relations avec la Turquie.La stratégie turque en Libye intègre une politique extérieure globale dont l'objectif est de devenir le leader du monde musulman sunnite, après l'échec des printemps arabes à faire accéder au pouvoir des forces politiques islamistes (la chute des Frères Musulmans en Égypte en 2013 par exemple).

Bien que cet objectif semble dur à réaliser, pour des raisons d'abord géographiques (car la Turquie est excentrée des territoires originels de l'islam, la moitié de ses voisins sont des pays chrétiens et l'autre moitié à dominance chiite), la Turquie s'appuie sur son héritage ottoman pour s'impliquer en Libye, territoire où s'étendait l'Empire Ottoman.

L'héritage politique ottoman est fortement mis en avant par le Président Recep Tayyip Erodgan, au pouvoir depuis 2014, mais son héritage religieux est lui aussi mis en avant, avec le récent décret de rouvrir la Mosquée Sainte-Sophie au culte musulman. Cette politique intérieure et extérieure se pose comme une rupture avec l'héritage laïque du kémalisme, idéologie fondatrice de la République de Turquie.

Présente depuis 2019 en Libye, la Turquie n'a jamais caché son soutien plus que diplomatique au gouvernement Sarraj. La signature d'un accord de coopération militaire et sécuritaire le 27 novembre 2019 visait à légaliser sa politique extérieure, car le gouvernement d'union nationale (GNA) est reconnu par la communauté internationale. Elle ne serait donc plus accusée de violer l'embargo onusien en oeuvre depuis 2011.

Le président turc Erdogan souhaiterait envoyer des troupes turques au sol, en plus de son aviation et de ses livraisons d'armements qui ont beaucoup joué dans les récentes victoires du GNA.

rouvrir

L'accord du 27 novembre donne également un accès aux Turcs aux territoires maritimes revendiqués par la Libye, mais également par la Grèce et Chypre. Erdogan a déclaré en décembre vouloir mener des activités d'exploration conjointe en Méditerranée Orientale, qui regorgerait de réserves d'hydrocarbures. La Turquie, dont le sous-sol est pauvre en ressources, cherche à tout prix à asseoir son contrôle sur la Méditerranée Orientale, quitte à entrer en conflit direct avec la Grèce et l'Union Européenne qui mène un projet de construction du gazoduc EastMed qui allie Israël, Chypre, la Grèce et l'Italie.

Enfin, la Turquie a tout intérêt à avoir une influence sur la Libye, car cela lui permettrait de contrôler la politique migratoire du pays, qui tient sur son territoire une grande population de migrants subsahariens, pris en étau dans le conflit. Erdogan pourrait ainsi faire pression sur l'Union Européenne, car elle contiendrait les flux de migrants à l'Est et au Sud de l'Europe.

Ce nouveau conflit, dont la France n'a pas caché sa volonté d'agir pour protéger les intérêts grecs et européens, deviendra certainement le second paroxysme dans l'antagonisme franco-turc.

Sources

BENSAAD Ali, Libye. Chaos politique, ingérences étrangères, *Orient XXI*, 11 février 2020.

HAIMZADEH Patrick, Lignes de fracture en Libye, *Orient XXI*, 2 octobre 2013.

HAIMZADEH Patrick, En Libye, le maréchal Haftar accumule les revers, la France aussi, *Orient XXI*, 4 juin 2020.

JÉGO Marie, Un accord turco-libyen de délimitation maritime provoque la colère de la Grèce, *Le Monde*, 10 décembre 2019.

JÉGO Marie, Accord entre Ankara et Tripoli pour l'envoi de forces turques en Libye, *Le Monde*, 21 décembre 2019.

JÉGO Marie et ZERROUKY Madjid, Libye : les visées turques de Recep Tayyip Erdogan en Tripolitaine, *Le Monde*, 23 juin 2020.

LARSONNEAU Salomé, L'engagement militaire turc en Libye : entre aide et défense de ses propres intérêts, *Observatoire de la vie politique turque*, 10 avril 2020.

MOREL Jean-Michel, La Méditerranée orientale, un eldorado gazier très convoité, *Orient XXI*, 24 mars 2020

NEXON Marc, « En Libye, la Russie mène une stratégie de “pinçage” contre l'Europe » Entretien avec Jalel Harchaoui, *Le Point*, 30 mai 2020.

OUANNÈS Moncef (2012) La Libye dans « le printemps arabe » : éléments d'une lecture de la révolte armée, *NAQD*, 29 (1), pp. 167-187.

SEMO Marc, Libye : la France embarrassée par son soutien au maréchal Haftar, *Le Monde*, 8 avril 2019.

Le président turc Recep Tayyip Erdogan et le président français Emmanuel Macron à Paris, début janvier 2018.
Ludovic Marin / POOL / REUTERS

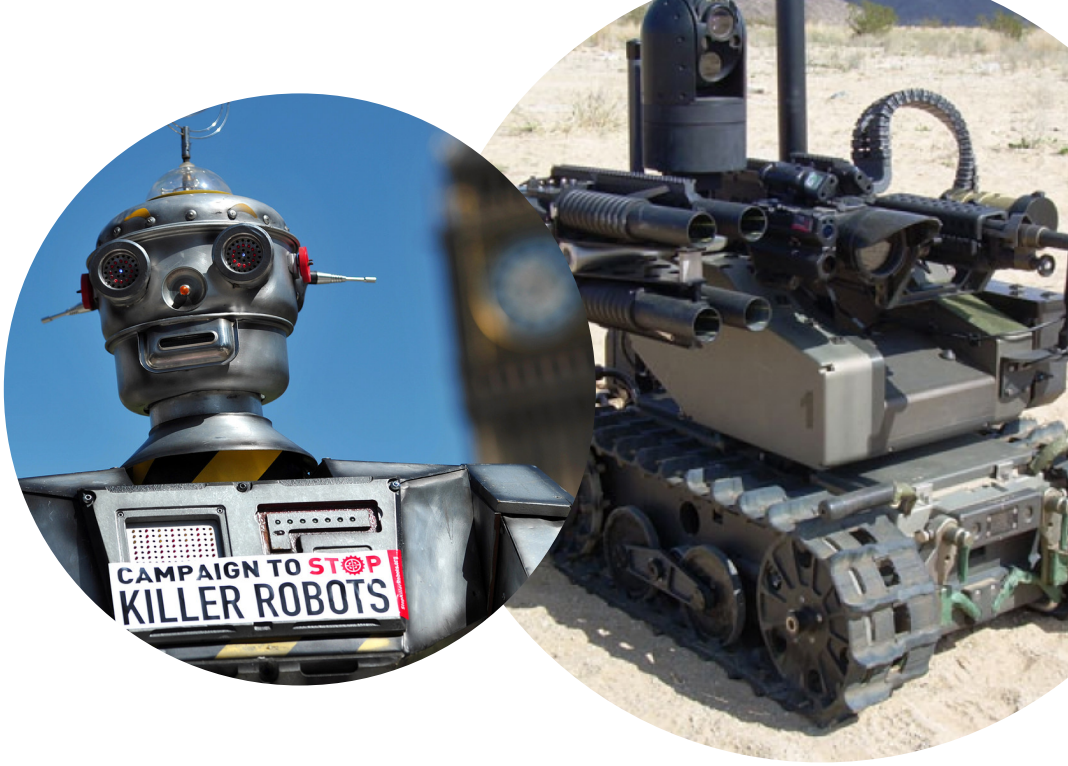

VERS UNE ROBOTISATION DE L'ARMEE ?

Yente Thienpont

CONTROVERSES AUTOUR DE L 'UTILISATION POSSIBLE DE ROBOTS TUEURS PAR LES ÉTATS

Le mot robot a fait son apparition en 1920 dans la pièce de théâtre "Les robots universels de Rossum" de Karel Capek, dans laquelle un esclave mécanisé obéit parfaitement à son maître. Aujourd'hui, une nouvelle génération de robots émerge, avec pour caractéristique majeure une autonomie augmentée. Pour acquérir cette "autonomie", ils sont entraînés, à l'aide d'une vaste quantité de données, à identifier et classifier des éléments externes. Ils sont donc dotés d'une intelligence artificielle (IA) qui leur permet de s'adapter aux situations, de les réinterpréter et de prendre des décisions en fonction. L'IA leur permet aussi de créer eux-mêmes leurs catégories de données. Cet article se concentre essentiellement sur les robots militaires et les systèmes d'armes létales autonomes (SALA).

Éléments de contexte

Les SALA sont en développement dans plusieurs pays, au centre des recherches de certains départements militaires, et constituent parfois un objectif pour des sociétés militaires privées. Leur existence a conduit à l'émergence de nouvelles stratégies militaires et politiques. Cependant, les SALA ne font pas l'unanimité et suscitent de nombreux débats, notamment au niveau de l'éthique et du droit international.

Dans quelle mesure les SALA changent-ils les conflits et les stratégies militaires ?

Le premier impact est opérationnel. Les tâches de reconnaissance, de cartographie et d'attaque de cibles précises, entre autres, peuvent être confiées aux robots. L'interconnexion des robots d'un même camp favorise des tactiques comme celle de « l'essaim de robots » (envoyés en masse). Certains Etats, comme la Chine, ont d'ailleurs exprimé leurs inquiétudes quant à la difficile défense face à une invasion massive. L'émergence des robots autonomes nécessite ainsi une adaptation des stratégies et des tactiques militaires et la prise en compte de l'imprévisibilité (au moins partielle) des robots.

Le changement pourrait aussi être fonctionnel : après envoi de robots, si aucune supériorité technologique claire n'est établie, l'humain reprendrait le relais. Le principe de subsidiarité pourrait aussi s'inverser : l'humain ne céderait le pouvoir de décision aux robots qu'en cas de besoin. Dans les deux cas, le "capital humain" serait adapté (qualité des apprentissages de départ, capacité de contrôle des robots, etc.).

Il s'agit aussi de prendre en compte les risques sécuritaires (les risques de piratage notamment). Des inquiétudes au sujet du terrorisme se sont aussi fait entendre, mettant en lumière de possibles détournements.

Les robots peuvent par ailleurs présenter un intérêt économique. À long terme, un robot coûte moins cher que la formation d'un nouveau soldat et peut être obtenu dans des délais plus courts puisque leur délai de fabrication est inférieur à celui, par exemple, d'un recrutement ou d'une formation.

Définitions

Un robot est un mécanisme complexe capable de se substituer à l'homme pour certaines opérations via l'exécution de programmes prédéfinis.

L'IA désigne l'ensemble des théories et techniques ayant pour but de "*reproduire au mieux, à l'aide de machines, des activités mentales, qu'elles soient de l'ordre de la compréhension, de la perception, ou de la décision*" (Larousse). Elle permet une capacité d'adaptation car, au lieu de devoir modifier les programmes à chaque nouvel élément dans un environnement, elle apprend « d'elle-même » (machine learning) à compléter ses données sur son environnement et à s'adapter à de nouveaux contextes. Elle pourrait également prendre « conscience » d'elle-même et arriver à se situer dans l'espace afin d'analyser ses propres capacités.

Les systèmes d'armes létales autonomes (SALA) s'appuient sur l'IA. Ces "*systèmes d'armes*" pourraient "*recourir à la force létale sans aucune forme de supervision humaine*", c'est-à-dire tuer de façon directe, volontaire et ciblée. Il faut distinguer les robots automatiques, téléguidés ou téléopérés des robots autonomes. Ils se situent sur un spectre de l'autonomie car certains peuvent être hybrides, en alliant plusieurs degrés d'autonomie selon les fonctions et les situations.

Quel impact politique ?

Une supériorité technologique, grâce à l'utilisation de robots, offrirait des moyens de pression nouveaux à certains Etats. Ces derniers pourraient dès lors asseoir un avantage technologique et stratégique majeur sur les autres Etats qui en sont dépourvus. Ceci pourrait avoir des conséquences sur les alliances politiques et la polarisation des puissances.

Le principe de souveraineté de l'État, sur son territoire, pourrait par ailleurs être remis en cause, certains robots pouvant s'introduire au sein de zones stratégiques, sans être repérés. Or, un État ne sait pas forcément si un robot étranger est présent sur son territoire ni s'il est téléopéré, automatique ou autonome : la menace (si menace il y a) n'est alors pas clairement définie... Eric Pourcel met en garde contre la guerre préemptive : un État, en voyant des drones militaires

étrangers déployés sur son territoire, sans pour autant en connaître le type ni l'objectif, pourrait-il lancer une attaque au nom de la légitime défense ?

D'autres acteurs que les États et leurs départements militaires développent l'autonomie des robots, tels que des entreprises comme Boston Dynamics ou d'autres sociétés militaires privées (cf dossier de l'OERI : Privatiser la guerre).

En termes de communication, la perspective d'épargner des soldats par l'utilisation de robots peut contribuer à favoriser leur acceptation par l'opinion publique. Bien que cet argument ne se limite pas au cas des SALA, il n'est pas pour autant le facteur principal de décision des dirigeants.

L'opposition se mobilise

L'ONU et de nombreuses ONG (comme Human Rights Watch, avec la campagne "Stop Killer Robots") mettent en garde contre les dérives possibles de l'autonomie des robots. Des lettres ouvertes à ce sujet ont été publiées en 2015 et en 2017, dont une adressée directement aux Nations Unies, portant sur la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC).

Les ONG lancent un premier débat éthique : peut-on permettre à un robot (qui n'a pas de dimension humaine, ni la conscience du vivant) de tuer un être vivant ? Comment s'assurer que la décision du robot est juste ? Le second aspect éthique est celui du respect de l'individu et de ses libertés.

En effet, les robots ont la capacité de reconnaître des individus et d'établir une surveillance ciblée qui peut être vue comme une atteinte à la liberté de déplacement et à la vie privée. Dans une optique similaire, le Conseil d'Etat français a par exemple ordonné le 18 mai 2020 que l'État cesse la surveillance par drone lors du déconfinement.

Le droit humanitaire en danger ?

Comment s'assurer de la neutralité de l'IA ? L'Afghanistan et le Pakistan ont pointé du doigt le risque (non avéré) d'abaissement du seuil du recours à la force. De possibles "faux positifs" par les robots, ou bien l'abaissement du seuil d'entrée en conflit, seraient alors des facteurs favorisant le recours à la force.

Comment programmer chez le robot les principes de dignité humaine, de proportionnalité, de précaution, de discrimination (entre les combattants, les civils et les éléments de guerre hors-combat, entre autres) si souvent brandis par les ONG ?

Certains acteurs du débat estiment au contraire que le développement des robots est une opportunité pour améliorer le respect du droit humanitaire et international au travers de la programmation. Il faut en effet préciser que même les humains commettent des exactions à ce droit et que le caractère non-éthique des robots autonomes n'est pas prouvé (1).

Le combat pour le droit

Les ONG (notamment l'ICRAC) et d'autres opposants aux armes autonomes dénoncent un faux débat autour des définitions et une attitude attentiste des États. Ils estiment que ceux-ci retardent l'émergence d'un droit sur ces armes par des débats pour avoir le temps d'avancer leurs recherches. Le droit serait alors obligé de tenir compte des robots existants. Cependant, J.-B. Jeangène Vilmer estime que c'est aussi une réelle difficulté.

C'est en quelque sorte une course contre la montre pour les opposants. Cependant, dans un souci de ne pas se laisser distancer, les États (même ceux qui étaient au départ en faveur d'une interdiction) vont chercher à développer ces technologies. Le combat ne se situe donc plus au niveau de l'interdiction, même préventive, mais au niveau de l'encadrement prochain de ces armes.

C'est, parallèlement à cette course contre la montre, une course à l'armement pour les États, qui tentent de progresser technologiquement avant l'émergence du droit.

Quel droit pour le futur ?

Si les SALA ne sont pas encore prédominants dans les armées, le besoin d'une législation se fait ressentir. Les avocats Bensoussan ont initié un droit des robots, ce qui représente un début de réflexion pour les intégrer dans le droit. Toutefois, à ce jour, ce sont les protocoles de Genève, la Convention sur les armes classiques de 1980, ou bien des directives nationales, qui établissent le droit.

(1) "Test d'Arkin" : Un robot satisfait aux exigences légales et morales si l'on démontre qu'il peut respecter le droit des conflits armés aussi bien ou mieux qu'un humain dans des circonstances similaires. Si c'est la cas, précise Jeangène Vilmer, nous avons même l'obligation morale de déployer ces robots.

La première réunion sur le sujet a eu lieu en 2014 à l'initiative de la France. La majorité des États présents se sont accordés sur le fait qu'il faut définir les SALA ainsi qu'un cadre juridique. De ce fait, depuis 2017, un Groupe Gouvernemental d'Experts sur les SALA (GGE-LAWS) se réunit régulièrement pour traiter de ces sujets, ce qui a permis de formaliser le processus de réunion.

Se pose alors la question de la définition juridique et du droit applicable aux robots. Certains préconisent de les considérer comme des armes classiques, d'autres comme des armes nécessitant un droit à part. D'autres souhaitent encore des déclarations de principe sans aspect contraignant pour ne "pas affaiblir les démocraties face à ceux qui s'en affranchiraient". Le contrôle humain pourrait être un exemple de préconisation dans la déclaration de principe. J.-B. Jeangène Vilmer propose d'ailleurs quelques "garde-fous", comme la programmation du bénéfice du doute, la possibilité de désactiver la fonction de tir, la programmation d'un ordre de priorité, etc.

Plusieurs Etats dont la France et le Royaume-Uni affirment l'importance du contrôle humain et ne souhaitent pas développer des armes pleinement autonomes.

La Convention de Genève

L'article 36 du protocole additionnel n°1 de la Convention de Genève est régulièrement cité : "Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, une Haute Partie contractante à l'obligation de déter-miner si l'emploi en serait interdit, dans certaines circon-stances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à cette Haute Partie contractante".

Il y a donc un certain consensus entre ces Etats et les opposants aux SALA. En effet, la trop grande imprévisibilité de cette arme réduit significativement son utilité militaire.

La responsabilité juridique

Les peines imposées par la justice ont vocation à être dissuasives. Si, par exemple, le droit humanitaire n'est pas respecté, à qui échoit la responsabilité ? Les robots insensibles aux sanctions ne sauraient être "dissuadés" par les peines. Les États (acquéreurs et utilisateurs des technologies) seraient difficilement punissables sur la scène inter-nationale.

Les vendeurs, les opérateurs et les programmeurs ne sont pas forcément en mesure de programmer parfaitement le respect du droit international. D'ailleurs, comment s'assurer que les critères d'apprentissage et de reconnaissance des IA sont conformes au droit international ?

Un droit international qui demeure difficile à établir

Plusieurs raisons expliquent ces difficultés à l'établissement d'un cadre juridique. Les terminologies pour désigner les SALA sont nombreuses et rendent complexes les négociations des États lors des conférences. Certains États, comme la Chine, avancent qu'une définition est nécessaire avant d'entrer dans des mesures concrètes, ce que le Canada conteste. Pour permettre un consensus approximatif sur ce que sont les "robots autonomes", notamment avec les ONG, on utilise une définition restrictive (cf encadré *Définitions*).

Les États ne sont pas encore unanimes sur l'objet du futur droit potentiel. Certains acteurs comme l'Égypte, la Suisse, l'Irlande ou le Comité International de la Croix Rouge estiment que le caractère létal est facultatif pour l'établissement du droit et qu'il faut prendre en compte l'ensemble des robots autonomes.

es débats sont aussi complexifiés par le caractère inconnu des SALA. En effet, il y a des inconnues comme la capacité d'un robot doté d'une IA à s'opposer à un ordre s'il croit connaître la "bonne" tactique.

Les partisans des SALA craignent de ralentir les recherches en matière d'IA dans les domaines civils, comme le juridique ou les transports. Cependant, si de telles technologies sont sur le marché civil, les acteurs militaires sauront s'en saisir et les adapter à leurs ambitions. A l'inverse, des outils militaires sont parfois repris et adaptés par les autorités pour l'encadrement de la population.

En matière militaire, la nécessaire discrétion des opérations et les secrets d'Etat ne permettent pas la transparence. Par ailleurs, certains principes se heurtent aux difficultés du terrain. Supposons un accord qui autorise la libre circulation des drones de reconnaissance et une limite aux frontières pour les robots dotés d'une capacité létale.

Cela nécessiterait d'établir un moyen de faire la distinction (et donc peut-être des limites d'altitude de vol, par exemple, ce qui pourrait alors limiter la discrétion des opérations…), et d'établir des procédures à suivre selon les cas. L'idéal devient alors rapidement utopique.

Finalement, le caractère inconnu des robots et leur difficile définition suscitent de nombreux débats, tant sur les questions éthiques que sur le plan de la faisabilité. Quel niveau technologique sera réellement réalisable ? Quel niveau serait souhaitable, et quel niveau serait envisageable ?

Certains États s'opposent de toute manière à la création d'une interdiction des SALA ou à l'adoption d'un droit trop contraignant. C'est par exemple le cas de la Russie. Plusieurs Etats créent alors leurs propres procédures de contrôle de licéité concernant ces armes (telles que la directive 3000.09 des Etats-Unis en 2012 demandant un “niveau approprié de jugement humain” dans le contrôle des SALA).

Sources

ANCELIN Julien, (2016) Les systèmes d’armes létaux autonomes (SALA) : Enjeux juridiques de l’émergence d’un moyen de combat déshumanisé, La Revue des droits de l’homme- *Actualités Droits-Libertés*.

ANTONINI Martin (2019) *Armes autonomes : la difficile lecture du cas français*, IRIS.

BARRIER Félicité, (2018) Les systèmes armés létaux autonomes (Sala) : vers une nouvelle course à l’armement ? *Revue Défense Nationale*, p. 19-24.

COIFFET Philippe (2018) « De l’avènement des robots au risque de la robotisation de l’humain », dans : Serge Tisseron éd., *Robots, de nouveaux partenaires de soins psychiques*. Toulouse, ERES, « L'école des parents », p. 19-27.

HÉRARD Pascal (2018) Robots tueurs autonomes : malgré une mise en garde de l’ONU, leur développement continue. *TV5Monde*.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste (2013) Introduction : robotisation et transformations de la guerre, *Politique étrangère*, p. 80-89.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, (2014)Terminator Ethics : faut-il interdire les « robots tueurs » ? *Politique étrangère*, p. 151-167.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, (2016) Diplomatie des armes autonomes : les débats de Genève, *Politique étrangère*, p. 119-130.

LUCCHESE Vincent (2019) « Robots tueurs » : un rapport dénonce une dangereuse « course à l'armement », *Usbek et Rica*.

POURCEL Éric (2018) Dronisation et robotisation intelligentes des armées (DRIA) - *De la dynamique conflictuelle et opérationnelle mixte Homme-machine… à la dynamique conflictuelle et opérationnelle machine IA-machine IA ?* L'Harmattan.

SICHEV, Vasily (2018) La menace des robots tueurs, *Courrier de l'UNESCO*.

MEAE : site France Diplomatie, "Systèmes d’armes létales autonomes, quelle est l’action de la France ?" (2020) et "11 principes sur les systèmes d’armes létaux autonomes" (2019).